

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPVI 54 Subvention (40.000 euros) avec convention à l'association Savoirs pour Réussir Paris menant une action de lutte contre l'illettrisme au titre de la Politique de la Ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à Savoirs pour Réussir ;

Sur le rapport présenté par Mme STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'Association Savoirs Pour Réussir Paris (X07613/10685/2012_00230) pour son dispositif Savoirs pour Réussir à Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 40.000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.